

Au Palais sur Vienne le tarif unique et la question du prix des repas à la cantine en fonction des ressources des familles a fait débat. Mais le bon sens l'emporte.

Agnes RONDEAU 14 mai 2020 16:12 (il y a 6 jours) ☆ ↵ ⋮
À Annie, Carole, Cédric, Chantal, Christophe, Christophe, Christophe, Claudin

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, la décision n°3/2020 portant adaptation des tarifs de cantine scolaire dans le cadre de la crise sanitaire et de la réouverture des écoles.

En effet, compte tenu de la réouverture progressive des écoles et des services périscolaires, les forfaits de restauration ne pouvant s'appliquer, un tarif unique de 2,30 euros par repas est mis en application à compter du 14 mai 2020. Ce tarif résulte du prix du repas actuel arrondi à la décimale inférieure.

Une information aux familles sur ce tarif ainsi que sur les modalités de règlement de la garderie a été faite (copie jointe).

Le 14 mai les conseillers municipaux avaient reçu ce mail du secrétariat du maire

En effet, compte tenu de la réouverture progressive des écoles et des services périscolaires, les forfaits de restauration ne pouvant s'appliquer, un tarif unique de 2,30 euros par repas est mis en application à compter du 14 mai 2020. Ce tarif résulte du prix du repas actuel arrondi à la décimale inférieure.

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n°03/2020
portant adaptation des tarifs de cantine scolaire dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et à la reprise d'activité

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement afin de faire face à la pandémie de covid-19,

Considérant le plan de déconfinement et la programmation de la ré-ouverture des écoles.

Isabelle BRIQUET, Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : le tarif du repas de la cantine scolaire est fixé à 2,30 euros.

ARTICLE DEUXIEME : les modalités de recouvrement par la régie des prestations multi activités restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME : le Maire et le comptable public assignataire de la commune chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE QUATRIEME : la présente décision prend effet au 14 mai 2020.

ARTICLE CINQUIEME : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet
- Comptable de la collectivité

Transmis à la Préfecture le 13 mai 2020
Affiché le 13 mai 2020

Fait en Mairie, le
Isabelle BRIQUET
Maire du Palais-s



LE PALAIS

Communiqué du Maire en date du 14 mai 2020

INFORMATION AUX FAMILLES

Facturation des services périscolaires à compter du 14 mai 2020 : restauration scolaire et garderie.

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la fermeture des écoles le 16 mars 2020, sur recommandation gouvernementale, aucune facturation de restauration scolaire ne sera effectuée pendant la période (retour de février jusqu'aux vacances de printemps), y compris pendant la période du 13 mars 2020. De même, aucune facture de garderie ne vous sera envoyée pendant la période de mars - avril et mai 2020.

Avec la reprise progressive des écoles à compter du 14 mai 2020, les forfaits de restauration scolaire et de garderie ne pouvant s'appliquer, la facturation de ces services se fera aux modalités suivantes :

Restauration scolaire :

Un prix unitaire de 2,30 euros sera appliqué pour le repas. Chaque repas pris sera noté et une facture correspondante à la totalité des repas consommés vous sera envoyée à la fin de l'année scolaire par le service comptabilité.

Garderie :

Seul un forfait mensuel pour l'ensemble de la période du 14 mai 2020 au 05 juillet 2020 sera appliqué. La facturation interviendra pendant la période estivale.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Isabelle BRIQUET



Restauration scolaire :

Un prix unitaire de 2,30 euros sera appliqué pour le repas. Chaque repas pris sera noté et une facture correspondante à la totalité des repas consommés vous sera envoyée à la fin de l'année scolaire par le service comptabilité.

Garderie :

Seul un forfait mensuel pour l'ensemble de la période du 14 mai 2020 au 05 juillet 2020 sera appliqué. La facturation interviendra pendant la période estivale.

L'alerte et l'information ont porté leurs fruits, les familles vont pouvoir être rassurées. Ce mardi 19 mai, lors de la commission des finances, à la question soulevée par Carole Salesse (conseillère d'opposition) et contrairement à ce qui avait été annoncé et écrit, (nous aurions mal lu et mal compris) il n'est pas question de tarif unique pour le prix des repas et les ressources des familles seront bien prises en compte pour le calcul du prix du repas à la cantine.

Nous ne polémiquerons pas sur notre mauvaise lecture évidente au vu des textes publiés ci-dessus ; Ce qui compte est le résultat.

Il était important pour nous que la solidarité s'exprime concrètement au Palais, au moment où cette pandémie entraîne pour de nombreuses familles des baisses de ressources, liées notamment au chômage ou chômage partiel .